



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 64 de l'ordre du jour

Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 octobre 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.1)]

79/5. Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant que dans sa résolution 76/299 du 28 juillet 2022, elle a proclamé le territoire des pays d'Asie centrale zone de paix, de confiance et de coopération¹,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important dans le développement de relations amicales entre les nations,

Guidée par les dispositions de la Charte des Nations Unies qui préconisent l'adoption de mesures de coopération régionale propres à promouvoir la concrétisation des buts et principes des Nations Unies,

Réaffirmant la Charte et les buts et principes qui y sont énoncés, en particulier l'engagement pris de régler les différends par des moyens pacifiques et la volonté résolue de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant ses résolutions par lesquelles elle a proclamé l'Atlantique Sud² et l'océan Indien³ zones de paix, rappelant également que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes a proclamé l'Amérique latine et les Caraïbes zone de paix, et soulignant l'importance de ces zones pour le maintien de la stabilité et de la sécurité dans ces régions,

Considérant que l'adoption d'une approche fondée sur le multilatéralisme et la diplomatie pourrait favoriser les progrès dans les trois grands domaines d'action de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le développement durable, la paix et la

¹ Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.

² Résolution 41/11.

³ Résolution 2832 (XXVI).



sécurité et les droits humains, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement, dans le respect des mandats et de la Charte,

Rappelant sa résolution 78/266 du 21 mars 2024, dans laquelle elle a proclamé 2025 Année internationale de la paix et de la confiance,

Consciente de l'importance de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix⁴, qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Consciente également du rôle important que jouent les pays d'Asie centrale pour ce qui est de garantir la paix, la stabilité et le développement durable dans la région et de promouvoir la coopération régionale et internationale,

Notant avec satisfaction les initiatives des pays d'Asie centrale relatives au désarmement et à la non-prolifération, en particulier la proclamation de la Journée internationale contre les essais nucléaires, célébrée le 29 août, et de la Journée internationale de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération, célébrée le 5 mars,

Réaffirmant que les questions du maintien de la paix et de la sécurité internationales et les questions de développement sont interdépendantes et indissociables et considérant que la coopération entre États, en particulier ceux de la région, aux fins de la paix et du développement est essentielle à la réalisation des objectifs de la zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale,

Accueillant avec satisfaction les efforts que font les gouvernements des pays d'Asie centrale pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et atteindre au niveau national les objectifs de développement durable qui y sont énoncés,

Mesurant l'importance que revêt la diplomatie préventive et notant à cet égard le rôle que joue le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale⁶,

Réaffirmant qu'il importe que se tiennent périodiquement des réunions consultatives entre les chefs d'État des pays d'Asie centrale et, à cet égard, se félicitant de l'issue des réunions consultatives précédentes,

1. *Se félicite* que les États d'Asie centrale participent concrètement à l'action de renforcement de la paix, de la confiance et de la coopération régionales au service du développement durable et qu'ils fassent des efforts dans ce domaine ;

2. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis par les États d'Asie centrale en ce qui concerne le règlement pacifique de leurs différends territoriaux et frontaliers et les encourage à s'employer à régler les questions en suspens dans le plein respect des normes du droit international, saluant en particulier la signature, le 3 novembre 2022, de l'accord sur la frontière entre le Kirghizistan et l'Ouzbékistan, qui témoigne clairement de la volonté politique des deux États d'instaurer la paix, la confiance et la coopération en Asie centrale, et les progrès importants faits dans la négociation entre le Tadjikistan et le Kirghizistan sur la délimitation de la frontière, ainsi que l'engagement pris par les deux pays de trouver des solutions mutuellement acceptables fondées sur les principes du bon voisinage et de l'amitié ;

⁴ Résolutions 53/243 A et B.

⁵ Résolution 70/1.

⁶ Voir résolution 77/273.

3. *Réaffirme* que les menaces qui pèsent sur la stabilité et le développement durable de la région exigent une coopération plus étroite et mieux coordonnée entre les États d'Asie centrale, ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations internationales et régionales, et réaffirme également qu'il importe, pour faire face à ces menaces, que les organisations régionales et internationales s'impliquent dans la coopération régionale ;

4. *Engage* les pays de la région de l'Asie centrale à utiliser efficacement la plateforme de consultations régulières des chefs d'État ainsi que d'autres instances afin de promouvoir la coopération dans la région et au-delà à l'appui de la paix, de la confiance et de la coopération ;

5. *Se félicite* que les États d'Asie centrale aient décidé d'améliorer encore le format des réunions consultatives des chefs d'État en créant le Conseil des coordonnateurs nationaux ;

6. *Note* qu'il est possible d'envisager, aux réunions consultatives des chefs d'État des pays d'Asie centrale, que soit établi un cadre juridique régional pour la zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale, compte tenu de l'expérience de zones analogues créées dans d'autres régions du monde, en garantissant la viabilité et l'existence effective à long terme de la zone moyennant une déclaration politique commune ou un traité ;

7. *Salue* la coopération et la mobilisation des pays d'Asie centrale face aux difficultés rencontrées en Afghanistan, et, dans ce contexte, soutient l'initiative prise par le Kazakhstan d'établir à Almaty, au moyen de contributions volontaires, le Centre régional des Nations Unies pour les objectifs de développement durable en Asie centrale et en Afghanistan ;

8. *Engage* tous les États de la région de l'Asie centrale à promouvoir une plus grande coopération régionale, notamment pour le développement économique et social ;

9. *Encourage* tous les États de la région et de toutes les autres régions à coopérer aux efforts visant à pérenniser la paix dans la zone de l'Asie centrale et à respecter l'unité nationale, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les États de la région, en observant strictement la Charte des Nations Unies ;

10. *Considère* l'importance du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale⁷, et soulignant l'intérêt qu'il présente pour l'instauration de la paix et de la sécurité ;

11. *Encourage* la tenue périodique de réunions des ministres des affaires étrangères des États d'Asie centrale, ainsi que la tenue de leurs réunions annuelles en marge de l'Assemblée générale, sur accord préalable ;

12. *Appuie* les efforts que font les partenaires des États d'Asie centrale et la communauté internationale dans son ensemble pour renforcer et élargir la coopération avec les pays de la région dans les domaines de la sécurité régionale et du développement durable ;

13. *Prie* son président d'envisager d'organiser, en collaboration avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat, à New York, durant sa soixante-dix-neuvième session, en faisant appel à des contributions volontaires, une réunion de haut niveau visant à promouvoir les zones de paix régionales existantes, à encourager la coopération entre elles et à favoriser les

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2970, n° 51633.

relations amicales et la confiance entre les nations, de manière à contribuer à la tenue de l'engagement commun pris de préserver les générations futures du fléau de la guerre, qui a donné sa raison d'être à l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session la question intitulée « Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie Centrale ».

*25^e séance plénière
24 octobre 2024*